



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

<p>L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>	<p>PRESENTS : M. REVEILLAULT Nicolas - M. GALARD Pascal - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - Mme HERMOUET Karine - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme CHEVALIER Maryse - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. BIGNET Grégory - Mr CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. LE HELLEY Johnny - M. MICHAUD Mickaël - Mme ALOIN Séverine - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline</p>
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; Mr Jacky SZUNIEWIEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	<p>Pouvoirs : Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. Nicolas REVEILLAULT) – Mme DIMIER Brigitte (donne pouvoir à Mme HERMOUET Karine)</p>
	<p>Excusé :</p>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Adopté à l'unanimité

Le Maire informe l'assemblée que Mr Régis COUTURIER, représentant presse pour la commune a eu ce vendredi des soucis de santé. Aujourd'hui il va mieux et on lui souhaite un prompt rétablissement.

1. Mission AMO urbanisme et stratégie territoriale

Le Maire rappelle que la commune travaille aujourd'hui avec 2 PLU, un sur Saint-Cyr et un sur Beaumont et un PLUi est en cours avec Grand Poitiers. De ce fait, les élus disposent de chaque territoire mais pas de l'ensemble du territoire de Beaumont Saint-Cyr. Au moment de la création des PLU, 5 zones ont été identifiées comme périmètre à urbaniser mais sans que soit vérifié la faisabilité technique et financière des projets. La SEP, aménageur historique de Poitiers et du lac de Saint-Cyr réaliserait une étude qui permettrait de confirmer ou pas la pertinence des zones choisies. Au-delà de la viabilité de ces zones, la SEP pourrait déterminer des zones plus attractives. L'adjointe à l'urbanisme, Stéphanie TOUZALIN, précise qu'une fois cette évaluation réalisée, il faudra que la commune soit proactive pour l'attractivité de ces zones.

Pastour PASTOUR précise que l'étude permettra également de déterminer les coûts d'éventuels aménagements.

Pascal GALARD ajoute que les migrations doivent être anticipées et non subies. On aurait ainsi l'idée de ce que l'on pourrait faire à l'avenir.

Pour rappel, le PLU n'a pas modifié la croissance des évolutions de dépôt de permis pour les 10 ans à venir, il reste toujours de 10 en moyenne par an à Beaumont et de 5 sur Saint-Cyr.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Hugo GITTON demande s'il y a un promoteur intéressé, fera-t-il du locatif ou du primo accédant car il manque beaucoup de location sur notre commune ?

Stéphanie TOUZALIN précise que l'étude fera ressortir ces éléments, elle va prendre en compte tous les flux vers les écoles, les déplacements doux, les commerces pour avoir une vision globale de notre nouveau territoire avec une vue à plus long terme – il y aura une hiérarchie des zones.

Bernard BLANCHARD demande si la SEP a des contacts avec des promoteurs.

Pascal GALARD précise que ce n'est pas le rôle demandé aujourd'hui à la SEP : il ne se consacrera que sur l'étude.

Le Maire ajoute que la SEP est en capacité d'aller chercher les promoteurs mais ce n'est pas prévu à ce stade-là. Ils peuvent également trouver des financeurs si besoin.

Gervais DESFEUX rappelle qu'une étude (étude GUERIF) a déjà été faite en ce qui concerne Saint-Cyr et même si elle a été réalisée avant la réunification, a le sentiment de voir ressortir tous les 2 ans de nouvelles zones à urbaniser.

Le Maire précise que les règlementations ont changés (trame verte et bleue), l'étude n'était pas réalisable, il est donc préférable d'en refaire une autre et sur l'ensemble du territoire.

Stéphanie TOUZALIN confirme qu'avoir une vision globale de notre territoire n'est pas facile mais si on prend l'exemple de Vouneuil sur Biard qui a vu son point central être totalement différent de ce qu'ils avaient prévu initialement est la preuve que nous n'avons pas forcément la compétence en interne et la hauteur nécessaire pour être objectif sur notre territoire.

Le maire propose de signer un contrat avec la SEP, société d'équipement du Poitou, comme assistant maîtrise d'ouvrage dans l'exécution d'études de stratégie territoriale et d'urbanisme. L'étude se portera sur les 4 zones à urbaniser et notifiées dans les PLU (2 secteurs sur Saint-Cyr, 2 secteurs sur Beaumont). Il s'agit de réaliser une approche prospective de la capacité de chaque site, de son articulation à l'échelle communale, des conditions possibles de son aménagement et d'apporter une aide à la priorisation.

Au vu du rapport, la commune pourra de manière optionnelle demander un approfondissement d'un ou plusieurs sites par une étude de programmation urbaine et de faisabilité pré-opérationnelle d'aménagement.

Coût de l'étude principale : 22 500 € HT

Etude optionnelle : dépendra du secteur.

Durée de l'étude complète : 6 mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de la SEP pour un coût d'étude à 22 500 € HT auquel s'ajoutera des options
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ou tout autre document permettant l'application de cette décision.
- D'ouvrir les crédits nécessaires

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 Gervais DESFEUX – Ghislaine SIBILEAU

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Stéphanie TOUZALIN reprend la parole pour préciser que s'il y a des zones inondables qui apparaissent, ne pas hésiter à prendre des photos pour argumenter le prochain PLUi, pour étayer nos dires (exemple « supplice ») et les faire connaître au service urbanisme.

2. Convention entre la SAGA et la maison des jeunes

L'adjointe à la petite enfance, enfance, jeunesse propose de renouveler le partenariat entre la SAGA (gestionnaire du lac de Saint-Cyr) et la maison des jeunes comme en 2019. Les jeunes iront tous les lundis matins faire quelques travaux de nettoyage au parc et en contrepartie, ils bénéficieront d'un accès gratuit. Une sensibilisation sur les risques liés à la baignade en milieu naturel leur sera également proposée.

Sur proposition de l'adjointe à la petite enfance, enfance, jeunesse, le conseil municipal accepte le partenariat entre la SAGA et la maison des jeunes et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjointe déléguée à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

3. Nouveaux tarifs pour le périscolaire avec mise en place de nouvelles tranches de quotient CAF

Le maire introduit le sujet en précisant qu'en cette période de crise majeur nationale et internationale, les élus se demandent ce qu'ils peuvent faire pour aider au mieux nos habitants. Il faut agir et faire des choses visibles. Ainsi, le Maire propose de revoir à la baisse les tarifs de la cantine, et du périscolaire pour qu'au 1^{er} septembre 2022, les familles paient moins cher les services des écoles. La collectivité doit être capable de proposer un repas aux enfants à moindre frais pour les familles. Le Maire laisse la parole à Monsieur DESFEUX pour présenter son travail et invite les élus à débattre ensuite sur l'aspect technique et politique du sujet.

Monsieur Gervais DESFEUX, membre de la commission petite enfance, enfance, jeunesse présente les tableaux récapitulatifs.

Le travail s'est porté sur 2 points : les tranches de quotient familial et les tarifs.

1/Tranches quotient familial

Il y a 2 ans et suite au contrôle CAF, la collectivité devait revoir les tranches de quotient familial QF. Il convenait de créer des tranches plus régulières pour appliquer au mieux les différents tarifs et permettre au QF les plus bas de bénéficier d'un tarif cantine à moins d'1€. En se basant sur l'année 2020/2021, on a pu constater que 70% des familles se trouvent dans la tranche de 701 à 1700. Il était donc important de diviser cette partie en tranches plus équilibrées et d'y intégrer les hors commune dans la tranche la plus haute.

Répart actuelle	% familles
0 à 400	2%
401 à 700	12%
701 à 1100	30%
1101 à 1700	42%
1701 et +	14%

Proposition tranches	% familles
0 à 400	14%
401 à 700	
701 à 1000	24%
1001 à 1300	22%
1301 à 1600	18%
1601 et + et HC	22%

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

2/ Les tarifs

Le travail s'est porté dans un 1^{er} temps sur les tarifs de la cantine pour faire en sorte qu'aucune famille ne subisse d'augmentation. Ainsi, il existe un tarif de base auquel s'applique les pourcentages proposés.

Pour la garderie et la périscolaire du mercredi après-midi, la réflexion a été la même, partir d'une base et y appliquer des pourcentages, cependant certaines familles subiront une légère augmentation mais dans des proportions tout à fait raisonnables (augmentation estimée à 34 € sur l'année pour l'ensemble des services).

CANTINE	QF	0-400	401-700	701-1000	1001-1300	1301-1600	1601 et +		base
	%	-70%	-10%	-5%	0%	5%	10%		
	tarif	0,89 €	2,66 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,25 €		2,95
PERISCOLAIRE	QF	0-400	401-700	701-1000	1001-1300	1301-1600	1601 et +		base
	%	-70%	-20%	-5%	0%	5%	10%		
	tarif	0,12 €	0,31 €	0,37 €	0,39 €	0,41 €	0,43 €		0,39
MERCREDI	QF	0-400	401-700	701-1000	1001-1300	1301-1600	1601 et +		base
	%	-70%	-40%	-30%	0%	5%	10%		
	tarif	1,97 €	3,93 €	4,59 €	6,55 €	6,88 €	7,21 €		6,55

Tarif au repas pour la cantine

Tarif au 1/4h pour le périscolaire

Tarif à l'après-midi sans repas pour le mercredi.

Le tarif du mercredi devrait permettre aux familles ayant un QF faible de profiter d'inscrire leur enfant. Cet attrait financier ne devrait pas entraîner de problème sur l'encadrement même si on voit une augmentation de la fréquentation. Et si cela devait toutefois arriver, la collectivité mettra en face les moyens humains pour assurer le taux d'encadrement.

Cette proposition de tarifs entraîne un effort estimé à 6 875 € pour la collectivité (simulation basse).

Le Maire précise que les tarifs sont applicables aux deux écoles et que l'effort s'applique pour l'année scolaire 2022/2023. Les tarifs pourront ensuite être revus mais pas les modes de calcul ni les tranches QF qui resteront ainsi jusqu'à la fin du mandat. L'idée étant d'aider les familles cette année puisque plus de 80% des familles laissent leurs enfants manger à la cantine. Il rappelle également que les goûters sont toujours gratuits, que le prix réclamé aux familles est inférieur au coût facturé par le fournisseur et n'intègre pas les frais de personnels de la commune. Les recettes sur cette d'année seront donc réduites d'environ 7 000 € au minimum, sans compter l'augmentation de SPRC (le fournisseur des repas). Cette mesure pour un an viendra diminuer la capacité d'autofinancement de la commune donc l'année prochaine la collectivité devra diminuer ses investissements. Réduire les tarifs va à l'inverse de ce que feront les communes avoisinantes. Il n'y aura pas de communication spécifique sur cette décision, le but est d'aider les familles et non de compenser la baisse d'une tranche QF par une autre. L'ensemble des familles devait bénéficier de l'aide.

Karine HERMOUET, adjointe à la petite enfance, enfance, jeunesse remercie Gervais DESFEUX pour le travail très mathématique réalisé ainsi que les agents Alice ROUSSELOT et Sandrine GABORIT qui ont fait un gros travail de recensement des données.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

La commission Petite enfance, enfance, jeunesse a travaillé sur les tarifs du périscolaire (cantine, périscolaire, périscolaire du mercredi après-midi) et sur la répartition des tranches de quotient CAF afin de pouvoir notamment intégrer le prix d'un repas cantine à 1 €.

Les tarifs cantine ne sont pas augmentés. Pour les autres tarifs, l'augmentation du mercredi après-midi et du périscolaire reste modéré.

Cette nouvelle tarification entraine une diminution des recettes de près de 7 000 €.

Le maire précise qu'il est important d'agir sur le pouvoir d'achat des habitants. Il souhaite un signe politique de proximité. Cela participera à l'attractivité de la commune et à la satisfaction des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les tarifs suivants qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

REPAS CANTINE							
Quotient Familial	0-400	401-700	701-1000	1001-1300	1301-1600	1601 et +	HC
tarif	0,89 €	2,66 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,25 €	3,25 €
Repas adulte	au prix d'achat						
PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR							
Quotient Familial	0-400	401-700	701-1000	1001-1300	1301-1600	1601 et +	HC
tarif par 1/4 d'heure	0,12 €	0,31 €	0,37 €	0,39 €	0,41 €	0,43 €	0,43 €
dépassement d'horaire	8 € par 1/4 d'heure						
PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI							
Quotient Familial	0-400	401-700	701-1000	1001-1300	1301-1600	1601 et +	HC
tarif sans repas	1,97 €	3,93 €	4,59 €	6,55 €	6,88 €	7,21 €	7,21 €
tarif avec repas	2,85 €	6,59 €	7,39 €	9,50 €	9,98 €	10,45 €	10,46 €

Adopté à l'unanimité.

4. Contrat d'apprentissage pour la maison des jeunes et le périscolaire.

Comme en 2021 et afin d'assurer l'encadrement nécessaire pour la maison des jeunes et le périscolaire à compter de cet été, il est proposé de recruter un nouveau contrat d'apprentissage en BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

Un recrutement a été lancé et un jeune homme de 22 ans, habitant la commune, a été retenu.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu le Comité Technique qui sera saisi pour avis.

Etant donné que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Etant donné que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération sera la suivante :

<i>Age de l'apprenti</i>	<i>1^{ère} année du contrat du 11/07/2022 au 10/07/2023</i>	<i>2^{ème} année du contrat du 11/07/2023 au 12/09/2023</i>
22 ans	10 638.83	2 174.63

Monsieur le Maire informe que la collectivité doit prendre en charge les coûts de la formation des apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. Mais depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % d'un montant fixé annuellement entre France Compétences et le CNFPT. Pour information, le coût pédagogique relatif au BPJEPS Activité Physique pour Tous (APT) est de 7 000 € pour la durée de l'apprentissage (pris en charge du CNFPT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- le recours à un contrat d'apprentissage au diplôme d'un BPJEPS Activité Physique pour Tous (APT) à compter du 11 juillet 2022 pour une durée de 14 mois. Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- D'autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Une NBI de 20 points sera versé au maître de stage pendant la durée du contrat d'apprentissage (93.72 €/mois).

Les crédits sont déjà prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

5. Contrat d'apprentissage pour les services techniques

Dans la même idée qu'au périscolaire, il est proposé de prendre un apprenti aux services techniques afin notamment d'apporter un renfort à l'équipe tout en formant un jeune de la commune. Ainsi, ce jeune sera pris en essai dès cet été, et commencera sa formation à compter de septembre pour un apprentissage en BTSA aménagements paysagers et pour une durée de 2 ans.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu le Comité Technique qui sera saisi pour avis.

Etant donné que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Etant donné que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. Reconnu travailleur handicapé, le FIPHFP prend en charge 80% de la rémunération et 100% du coût pédagogique.

La rémunération sera la suivante en reste à charge pour la collectivité :

Age de l'apprenti	1^{ère} année du contrat du 18/07/2022 au 17/07/2023	2^{ème} année du contrat du 18/07/2023 au 30/06/2024
18 ans	1 726	2 022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- le recours à un contrat d'apprentissage au diplôme d'un BTSA aménagements paysagers à compter du 18 juillet 2022 pour une durée de 23 mois.
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- D'autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Une NBI de 20 points sera versé au maître de stage pendant la durée du contrat d'apprentissage (93.72 €/mois).

Le Maire rappelle que les services techniques doivent travailler sur l'application de la norme « zéro phyto » pour les cimetières et sur la réinternalisation progressive de l'entretien complet du stade, l'arrivée d'un apprenti devrait apporter ainsi une certaine souplesse pour atteindre ces objectifs.

Christelle VACHON n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité des votants.

6. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi.

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la nécessité de service (directeur du périscolaire de l'école du lac et responsable du service entretien et hygiène), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRAFL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er juillet 2022 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 33.78/35^{ème}
- nouvelle durée hebdomadaire : 35/35^{ème}

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

7. Création de 3 postes d'adjoint technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La suppression d'emploi sera soumise au conseil après avis du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service du périscolaire pour satisfaire les besoins en périscolaire, cantine et au fonction d'ATSEM,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison d'un poste à 30.16/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent du périscolaire,
- La création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison d'un poste à 31.53/35^{ème} pour exercer les fonctions d'ATSEM,

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- La création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps complet, à raison d'un poste à 35/35^{ème} pour exercer les fonctions de cantinière.
- De créer au tableau des effectifs 3 emplois permanents d'Adjoint Technique, dans la filière technique :
 - un à temps non complet à raison de 30.16/35^{ème},
 - un à temps non complet à raison de 31.53/35^{ème}
 - un à temps complet à raison de 35/35^{ème}.
- D'ouvrir les crédits complémentaires.

Adopté à l'unanimité.

8. Réforme des règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique (sur le site Internet de la collectivité), dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite ».

Cependant, les communes de moins de 3500 habitants sont autorisées, par dérogation, à choisir les modalités de publicité de leurs actes. Soit :

- Par affichage
- Par publication sur papier
- Par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération, la publication des actes se fera exclusivement sous forme électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et afin de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par publication papier dans les mairies*

Adopté à l'unanimité.

9. Subvention 2022 à l'association SAINT-CYR FORM.

En avril 2022, l'association Saint-Cyr Form n'était pas sûr de la continuité de son activité, elle n'avait donc pas sollicité de subvention.

Depuis un nouveau bureau a été mis en place. L'association demande donc une subvention pour 2022 à hauteur de 600 €. L'année dernière, l'association a perçue 300 €.

L'association comptait 86 membres en 2022, elle en a 43 dont 12 de l'extérieur aujourd'hui. Leur trésorerie est de 2 000 €. Des cours de Pilates ont été rajoutés depuis l'année dernière. L'adjoint à la vie locale propose de verser 400 €, un coup de pouce pour que l'association reprenne son rythme.

Sur proposition de l'adjoint à la vie locale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser à l'association Saint-Cyr Form une subvention de 400 €.

Grégory BIGNET n'a pas pris part au vote

Adopté à l'unanimité des votants.

10. Décision modificative n°2

Le budget alloué pour 2022 à la décoration de Noël était de 1 000 €.

La commission « illumination » propose de retenir des enseignes pour la somme de 1065.60 €.

Il est donc demandé de prendre les 66 € manquant sur l'opération 50 équipement des services techniques.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21571-50 : EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	66,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-16 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	66,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	66,00 €	66,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	66,00 €	66,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Adopté à l'unanimité.

POUR INFORMATION

11. Procès-verbal de séance du conseil municipal : publicité et diffusion

Au 1^{er} juillet 2022, les règles concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal, la publicité la conservation et la diffusions des délibérations sont modifiées.

Ainsi le compte-rendu est supprimé mais remplacé par un procès-verbal qui devra contenir :

- La date et l'heure de la séance
- Les noms des présents et du secrétaire de séance
- Le quorum
- L'ordre du jour de la séance
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
- Les résultats des scrutins en indiquant le nom des votants et le sens de leur vote pour les scrutins publics
- La teneur des discussions au cours de la séance

Ce procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante et sera signé uniquement par le maire et le secrétaire de séance (les conseillers municipaux n'auront plus à le signer).

Il sera publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté (soit pour la commune environ 1 mois et 1 semaine après la séance). Cette publication se fera sous forme électronique sur le site internet de la commune et un exemplaire papier sera mis à disposition du public.

Par contre, une liste des délibérations examinées en séance devra être publiée par affichage et sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance.

12. Evolution du site internet de la commune

Le site internet de la commune va évoluer. Il a été présenté en séance. Il sera plus adapté pour la consultation sur téléphone portable, tablette. Il sera mis en ligne d'ici mi-juillet.

Ce nouveau site était nécessaire vis-à-vis de la réglementation du RGPD et sur les cookies. Les codes couleurs rappellent ceux du logo. Le fonds blanc a été retenu pour une meilleure lisibilité. La page d'accueil se veut épurée et permet l'accès aux données en un clic. Le Maire remercie pour le gros travail réalisé par Grégory BIGNET, Charles VIZQUEL et Stéphane CINTRACT.

Informations diverses

Le Maire :

- *Sécheresse : la nappe phréatique reste toujours à un niveau critique. La semaine prochaine le Département passe au niveau 4 – interdiction sur les activités agricoles – Il est demandé de restreindre au maximum les usages privés.*
- *Les services techniques ont interdiction d'arroser les fleurs et l'arrosage du stade est actuellement réduit mais sera à l'arrêt pour début juillet.*
- *On est tous invité à réduire ses consommations privées : appel à la pédagogie et à sensibiliser les habitants au maximum.*

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Christophe BIASON :

- Buffet du 14/07 : penser à s'inscrire
- Eté : pleins d'animations
- Sortir dans Grand Poitiers, erreur concert Mlle Orchestra est bien le 23 juillet et Itinérance est bien le vendredi 19 août

Marie-Jeanne BRIMAUD

- Régis COUTURIER organisait les courses pour les aînés le jeudi matin. Il manque donc des chauffeurs. Un appel est lancé pour l'immédiat mais aussi pour pouvoir s'organiser et assurer le service dans l'avenir. (Maryse CHEVALIER se propose)

Jacky SZUNIEWIEZ

- VVF : visite semaine dernier d'1h environ. Très bien passé, réponse attendue vers la fin de l'année
- 2 points à retravailler : la taille des arbustes à revoir, laisser plus de naturel et RD 910 à retravailler sur les plantations.

Caroline DESFRESSINE

- Accessibilité des écoles : un enfant se trouve en fauteuil roulant à l'école du Lac. Il était donc important d'avoir travaillé sur ce sujet.

Maryse CHEVALIER

- Suite à une rencontre entre professionnels de santé sur Naintré, il a été entendu que la sage-femme s'inquiète du prix des locaux au sein de la nouvelle maison pluridisciplinaire

Le Maire

- Il a été demandé de réétudier le prix des surfaces. La commune reviendra vers la sage-femme.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 22h25.

La date du prochain conseil municipal n'est pas encore déterminée.